SUCCESSION ASSURANCE VIE BENEFICIAIRE

Par Pitchoun40

Bonjour,

Ma tante est décédée en novembre 2024 et elle avait souscrit une assurance vie pour ces neveux et nièces auprès de sa banque.

En juillet 2024, les bénéficiaires ont été modifiés en rajoutant sa s?ur et son frère. L'initiative de cette modification a été faite par son frère.

Or, ma tante à cette date-là présentait des troubles cognitifs constatés par le médecin traitant et une dégradation de son autonomie très importante et rapide.

Ma tante a signé sans savoir ni comprendre ce qu'elle signait sachant qu'elle avait des difficultés à écrire.

A ce jour, les fonds de cette assurance vie ont été versé.

Cependant, je souhaite savoir s'il est possible de faire annuler cette modification. Y a-t-il une possibilité de régler cette situation à l'amiable avec la banque ?

Merci pour vos réponses

Par ESP

Bonjour et bienvenue
Comment pourriez vous apporter des preuves irréfu6pour une action en justice ?

Par Pitchoun40

Il y a eu en Mai 2024, une constatation par l'ohptalmo qu'elle ne voyait plus du côté droit puis le médecin qui a diagnostiqué des troubles cognitifs et qui a prescrit un IRM. Mais comme sa santé c'est énormément dégradé en juillet, un scanner a été demandé en urgence début août et a révélé une tumeur cérébrale très avancée.

Ensuite, nous avions entamé des démarches pour la mettre sous habilitation familiale et il y a eu donc une expertise effectuée en septembre par un médecin, il existe donc un certificat circonstancié.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Si les fonds o,nt été versés, il vous faut une décision de justice pour annuler ces dispositions.
Voyez un avocat avec vos preuves.